

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Convocations envoyées le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents en séance : 14

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers absents ou excusés : 0

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération n°71-2022 : décision budgétaire modificative (reportée au n°73-2022)
- Délibération n°72-2022 : paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023 (reportée au n°74-2022)
- Délibération n°73-2022 : fonds de solidarité logement 2022 (reportée au n°75-2022)
- Délibération n°74-2022 : SDE 18 : participation financière relative aux coupures d'éclairage public et aux modifications d'armoires (reportée au n°71-2022)
- Délibération n°75-2022 : SDE 18 : participation financière relative à la modernisation de l'éclairage public et au passage en leds dans diverses rues (reportée au n°72-2022)
- Délibération n°76-2022 : bail antenne Orange à Pont Vert
- Délibération n°77-2022 : aménagement de la forêt communale 2022-2041
- Délibération n°78-2022 : avenant à la convention signée avec la Préfecture du Cher pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (changement de prestataire)
- Délibération n°79-2022 : approbation du nouveau règlement cantine-accueil périscolaire-centre de loisirs
- Délibération n°80-2022 : création de poste
- Délibération n°81-2022 : contrat assurance du personnel
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.

DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération n°11-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du conseil municipal de prendre les décisions municipales suivantes au titre du point 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit la procédure et dont le montant est inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste ci-dessous.

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de signature	Date de notification /envoi à l'entreprise	Montant total du Marché HT	Montant total du marché TTC
Panneaux pour subventions Etat	Atelier PPC	18000 Bourges	25/11/22	25/11/22	45.00 €	54.00 €
Remplacement WC plaine de jeux suite vandalisme	SAGELEC	44154 Ancenis	25/11/22	25/11/22	1435.04 €	1722.05 €
Pose de 2 robinets de radiateurs thermostatiques + installation thermostat sans fil programmable	ENGIE HOME SERVICES	18000 Bourges	25/11/22	25/11/22	742.60 €	891.12 €
Raccordement du bâtiment en réseaux eaux usées place de la gare	TPB du Centre	18230 St Doulchard	01/12/22	01/12/22	4521.20 €	5425.44 €
Enlèvement de la glaise dans le canal à Pont Vert	DESJARDINS Aménagement extérieur	18500 Marmagne	02/12/22	02/12/22	2042.50 €	2451.00 €
Panneau « marché »	AXIMUM	13170 Les Pennes Mirabeau	01/12/22	07/12/22	344.00 €	412.80 €
Remplacement du panneau rayonnant et éclairage extérieur club house du stade	SDEE	18000 Bourges	08/11/22	13/12/22	487.71 €	585.25 €
Petit outillage pour débroussailleuse	NOREMAT	89000 Perrigny	13/12/22	13/12/22	607.55 €	729.06 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour rénovation	Franck AUPIC	18000 Bourges	13/12/22	13/12/22	1680.00 €	2016.00 €

thermique des bâtiments scolaires (primaire)						
Mission de maîtrise d'œuvre pour rénovation thermique des bâtiments scolaires et modifications partielles (maternelle et primaire)	Franck AUPIC	18000 Bourges	13/12/22	13/12/22	5250.00 €	6300.00 €

DELIBERATION N°71/2022 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 article 13461 + 35 265.00 €
 Chapitre 45 article 45821 + 67 839.25 €
 Total : 103 104.25 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 article 2041582 + 24 572.65 €
 Chapitre 23 article 2313 + 90 000.00 €
 Article 2315 - 79 307.65 €
 Chapitre 45 article 45811 + 67 839.25 €
 Total : 103 104.25 €

En recettes investissement

- Chapitre 13 compte 1341 : pour acter les 2 accords de subvention reçus de l'état (20067€ pour les WC pétanque et 15198€ pour le gymnase) soit un total de 35265€
- Chapitre 45 compte 45821 : pour acter le remboursement de Bourges Plus sur les eaux pluviales de la place de la gare dans le compte spécifié par la trésorerie, 67839.25€

En dépenses investissement

- Chapitre 204 compte 2041582 : pour acter les accords sur les devis du SDE concernant la modernisation de l'éclairage et la coupure d'armoire pour respectivement 23254.46€ et 1318.19€, soit un total de 24572.65€.
- Chapitre 23 : pour augmenter le budget du compte 2313 construction (+90 000) et diminuer celui du 2315 installations, matériel et outillages techniques (-79307.65) pour tenir compte de la réalité du projet place de la gare, des premières études concernant l'école, équilibrer la décision modificative.
- Chapitre 45 compte 45811 : pour comptabiliser les travaux eaux pluviales de la place de la gare, faits pour compte de l'agglomération, 67839.25€ dans le compte spécifié par la trésorerie.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 article 752 + 515€
 (davantage de revenus sur les baux antennes)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 article 66112 + 515€

(intérêts courus non échus plus importants que ceux budgétés initialement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision budgétaire modificative énumérée ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°72/2022 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le passage en M 57 au 1er janvier 2022,

Considérant que le budget primitif de l'exercice prochain sera soumis au conseil municipal après le 1er janvier 2023, au plus tard le 15 avril 2023

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les dépenses d'investissement inscrites dans les budgets primitifs 2022 sont rappelés ci-dessous et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- A 25% des dépenses d'équipement du BP 2022

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire, préalablement à l'adoption du BP 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant aux états ci-annexés, d'inscrire au BP 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire, préalablement à l'adoption du BP 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant aux états ci-annexés, d'inscrire au BP 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°73/2022 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Dans le cadre de la convention du 15 décembre 2020 relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement signée avec le Conseil Départemental du Cher, M. le Maire propose de reconduire la somme de 1500 € pour l'année 2022 au titre du FSL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de contribuer financièrement au FSL, à hauteur de 1500 €, pour l'année 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°74/2022 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX MODIFICATIONS D'ARMOIRES

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 1318.19 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux de coupures de l'éclairage public et les modifications d'armoires.

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (2636.38 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la participation financière de 1318.19 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux de coupures de l'éclairage public et aux modifications d'armoires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Une discussion s'engage sur la possibilité de demander une aide au titre du "fonds vert" car ces opérations rentrent bien dans le dispositif.

La commune a interrogé la Préfecture du Cher sur le sujet.

Celle-ci a répondu être en attente des instructions officielles du Ministère de l'Intérieur pour le déploiement du fonds vert au niveau départemental.

Ces dernières devraient leur parvenir d'ici la fin de l'année.

Les conseillers municipaux demandent donc à Monsieur le Maire d'attendre que les précisions soient apportées par la Préfecture du Cher au sujet du "fonds vert" avant de signer les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°75/2022 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AU PASSAGE EN LEDS DANS DIVERSES RUES

Monsieur le Maire informe que plusieurs contributions financières sont demandées par le SDE 18 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et le passage en leds dans diverses rues.

Les participations financières demandées sont calculées sur la base de 50% du montant HT des travaux ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

12 plans de financement ont été adressés par le SDE 18.

Après étude, 7 d'entre eux sont corrects et soumis aux votes des conseillers municipaux lors de cette séance.

Il s'agit des devis suivants :

- 492.86 € HT pour la phase de préparation
- 2040.83 € HT pour l'armoire AR
- 2930.00 € HT pour l'armoire AS
- 1126.70 € HT pour l'armoire AT
- 7351.68 € HT pour l'armoire AU
- 4400.39 € HT pour l'armoire BC
- 4912.00 € HT pour l'armoire BD

Soit un total de 23254.46 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les participations financières demandées par le SDE 18 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et le passage en leds dans diverses rues, correspondant à un total de 23254.46 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Une discussion s'engage sur la possibilité de demander une aide au titre du "fonds vert" car ces opérations rentrent bien dans le dispositif.

La commune a interrogé la Préfecture du Cher sur le sujet.

Celle-ci a répondu être en attente des instructions officielles du Ministère de l'Intérieur pour le déploiement du fonds vert au niveau départemental.

Ces dernières devraient leur parvenir d'ici la fin de l'année.

Les conseillers municipaux demandent donc à Monsieur le Maire d'attendre que les précisions soient apportées par la Préfecture du Cher au sujet du "fonds vert" avant de signer les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°76/2022 – BAIL ANTENNE ORANGE A PONT VERT : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AVEC ATC FRANCE

Aux termes d'un contrat de bail en date du 27/07/2020 (bail initial), la commune de Marmagne a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 44 m² environ avec un accès direct, cadastrée AM 34, sis Les Chaumes à Marmagne.

En date du 01/10/2021, Orange SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme pour héberger les équipements techniques (antennes radio) d'Orange SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par Orange SA, tels que le site construit à Marmagne, avec les contrats de location associés.

A cette fin, Orange SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle Orange SA s'est engagée à céder à ATC France et ce dernier s'est engagé à acquérir certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site de Marmagne a été cédé par Orange SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'Orange SA.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la commune de Marmagne, qui a accepté.

Aussi, afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, la commune de Marmagne et ATC France doivent signer une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le projet de convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet et pourra être tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ATC France pour le terrain cadastré AM 34, sis Les Chaumes à Marmagne, sur lequel est installée l'antenne Orange.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°77/2022 – AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2022-2041

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Catherine Rebottaro s'étonne des dates de ce contrat étant donné que le contrat actuel était valable jusqu'en 2028.

Mme Gautier donne lecture de l'argumentaire de M BLOND qui émet un avis défavorable à ce projet :

« Je suis opposé à une régénération en résineux alors que la forêt dite "Cors /Domaine de Châron" n'est pas identifiée comme ayant un enjeu de production et que la station forestière est notée en "chênaie - charmaie calcicole".

La régénération en résineux comme par exemple en pin noir d'Autriche a pour résultat ce que nous observons actuellement sur cette forêt c'est à dire une forêt publique "inaccueillante" voir hostile pour les usagers. Les parcelles ne sont en rien accessibles en dehors des allées. Le régime forestier s'applique à ces parcelles communales et l'ouverture au public est un enjeu de notre patrimoine. Une régénération en essences feuillus est plus propice à l'aménagement d'une forêt communale avec, naturellement le choix d'essences forestières en station. En outre, un peuplement en feuillus reste plus propice au développement d'une biodiversité associée si, en plus, nous proposons un mélange d'essences forestières. Nous pourrions évoquer une gestion type "PROSYLVA" comme objectif ultime mais la marche semble haute. Toutefois, rien ne nous empêche de nous inspirer de ce mode de gestion forestière pour le patrimoine communal.

Pour ces raisons, je voterai contre le projet présenté qu'il convient à mon sens de concevoir en concertation avec l'équipe municipale »

Monsieur le Maire transmettra ces informations à l'ONF.

Les conseillers municipaux estiment ne pas avoir suffisamment d'informations sur le sujet et regrettent l'absence de Jean Michel Clair, adjoint aux travaux, pour discuter de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

APPROUVE A LA MAJORITE (17 voix pour et 2 voix contre : Mme GAUTIER Allison et M. BLOND Renaud)

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATIONS N°78 et 78bis/2022 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET SIGNEE AVEC LA PREFECTURE DU CHER (CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 2 mars 2022, la Commune de MARMAGNE a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier en 2022, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à DEMATIS à compter du 1er janvier 2023.

Vu la convention fixant les modalités de télétransmission signée avec le représentant de l'Etat dans le département du Cher, le 1er février 2008 lors de la mise en route du projet,

Vu l'avenant n°1 signé par le Maire et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2010,

Vu l'avenant n°2 signé par le Maire et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2014,

Vu l'avenant n°3 signé par le Maire et par la Préfecture pour préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires en 2018,

La procédure d'appel d'offres de 2022 ayant de nouveau modifié le dispositif, sur proposition de la Préfecture, il convient de signer une nouvelle convention pour acter le changement de prestataire et actualiser les dispositions juridiques, réglementaires et fonctionnelles de la dématérialisation des actes.

Par conséquent, M le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Préfet une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Préfet une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour acter le changement de prestataire suite au résultat de la procédure d'appel d'offres 2022 du CIG Grande Couronne et pour actualiser les dispositions juridiques, réglementaires et fonctionnelles de la dématérialisation des actes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°79/2022 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE - TRANSPORT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 aux services de cantine scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, et préalablement envoyé aux conseillers municipaux.

Noëlle Février fait remarquer deux erreurs sur les paragraphes concernant l'accueil des mercredis. Gérard Millereux les avait notés et signalés à la directrice de l'accueil. Les corrections vont être apportées avant diffusion de la version définitive du règlement.

Gérard Millereux insiste sur la mise en place du cahier de liaison pour formaliser le comportement irrespectueux des enfants à la cantine, à l'accueil et dans le bus scolaire.

Allison Gautier demande si le présent règlement soumis au vote est cohérent avec celui de l'école car elle pense que ce serait intéressant de se mettre en relation avec les enseignants. Gérard Millereux prendra l'attache de la directrice de l'école. Rodolphe Theillay demande pourquoi on attend trois signalements pour agir et non pas dès le premier, et demande si ce règlement va être communiqué aux parents. Allison Gautier précise qu'il existe des formations pour le personnel sur les postures à adopter dans ces circonstances. Le Maire est d'accord avec elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau règlement applicable aux services de cantine scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°80/2022 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er mars 2023, pour assurer, principalement, les fonctions de réception-préparation-service des repas aux enfants de la cantine scolaire et ménage de la cantine.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique OU d'adjoint technique principal 2ème classe OU d'adjoint technique principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints technique principaux 2ème classe ou des adjoints techniques principaux 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

DELIBERATION N°81/2022 – CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL

Par délibération n°63/20 du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à s'assurer auprès de CNP Assurances, à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription pour l'assurance statutaire du personnel communal pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Un avenant n°1 a été adressé par CNP Assurances pour proroger la date de terme du contrat actuel, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur le Maire présente cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 adressé par CNP Assurances pour proroger la date de terme du contrat actuel, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, pour les agents CNRACL et IRCANTEC ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription pour l'assurance statutaire du personnel communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme LASSEUR Odile, Mme BERGER-LINARD Céline, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. CLAIR Jean-Michel, M. BLOND Renaud

Questions diverses

- Lionel Millet revient sur le CDD d'accroissement temporaire d'activité qui avait été voté en octobre dernier pour les services techniques, suite à l'absence de Laurent Pinault. Lionel pensait qu'on allait recruter une personne ; si, demain, Laurent Pinault revient, comment ça se passe ? Est-ce qu'on reste au même nombre ? Le Maire répond que pour le moment, il n'est pas prévu d'embauche supplémentaire.
- Suite à la validation par la commission culture-animation-sports de la proposition de Valérie Nennig pour le projet de théâtre à Marmagne, Catherine Rebottaro lui laisse la parole pour présentation de ce projet. En effet, du théâtre va être proposé régulièrement à Marmagne, 6 fois par an, à compter de 2023, le samedi soir + le dimanche après-midi. Les troupes ne demandent pas de cachets, elles se rémunèrent sur les entrées et les entractes. La commune ne paye rien. Les troupes locales vont être privilégiées. Ainsi, les Calicots, troupe de Marmagne, commenceront les 25 et 26 février. Puis, les Feux Follets de Vignoux sur Barangeon continueront les 11 et 12 mars. Une troupe de Seine et Marne est prévue pour les 15 et 16 avril. Restera à programmer les spectacles des 9 et 10 septembre, 14 et 15 octobre, 4 et 5 novembre.
Noëlle Février demande s'il est possible d'organiser aussi des stages intensifs de danse sur un week-end (rock, salsa...) si la commission animation est favorable. Pour elle, ce type d'activité permet de favoriser la communication entre les personnes par rapport au théâtre qui est plus statique.
- Bertrand Henoff fait remarquer que le chauffage du gymnase était à fond vendredi dernier. Peut-être que le système est cassé ? Gérard Millereux rappelle le fonctionnement des radiants. A part les chauffagistes, personne ne doit pouvoir y toucher. Eventuellement, demander à Engie de venir faire une visite dans le cadre de leur contrat de maintenance.
Il signale aussi que l'habillage intérieur de la porte qui a été réparée par Compo Fermetures se décolle.
- Rodolphe Theillay et Alexandre Denis ont rencontré Hélène Dersoir le 5 décembre dernier, sur le projet Marhysol et ils ont posé plein de questions sur ce projet d'hydrogène vert. Les panneaux photovoltaïques serviront à produire de l'énergie électrique. Une grosse partie de l'énergie part dans le rebours. Est-ce que sur ces 90%, on ne peut pas avoir 20, ou 30 % pour chauffer les bâtiments publics ? Hélène Dersoir a dit que c'était possible mais il faut que la commune fasse la demande, sinon elle n'aura rien. Elle attend que la mairie négocie. Le Maire rappelle que c'est un projet privé. Rodolphe Theillay et Alexandre Denis pensent qu'il faut malgré tout faire la demande. Anne Jacquet pense que la commune n'aura, a priori, pas de meilleur prix avec Engie que celui proposé avec Approlys actuellement. En effet, on est

dans un contrat avec de nombreuses collectivités qui permet d'avoir des tarifs très avantageux au niveau électricité. Approlys renégocie les contrats tous les trois ans. Engie était le fournisseur jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Dans le cadre du dernier appel d'offres, Engie a perdu le contrat au profit d'EDF qui a proposé les meilleures conditions. Le Maire est d'accord pour poser la question à Hélène Dersoir. Il rappelle quand même qu'Approlys permet d'avoir des tarifs d'électricité intéressants et que les communes qui ont voulu avoir des tarifs moins chers voient leurs prix multiplier par 2, 3 ...

- Bertrand Henoff demande comment va se passer le CCAS puisque plusieurs personnes ont annoncé leurs démissions lors de la précédente séance du conseil municipal. Le Maire répond qu'elles avaient envisagé de démissionner mais n'ont pas démissionné officiellement.
- Suite à la diffusion du compte-rendu de la commission travaux, Noëlle Février demande quand vont être posés les bancs qui sont stockés depuis juin/juillet 2022 et qui ont coûté 8000 €. Pour Alexandre Denis, il faudra faire appel à une entreprise pour descendre les bancs actuels et poser les nouveaux bancs. C'est une hypothèse à creuser selon le Maire. Le Maire en reparlera avec Jean-Michel Clair dès son retour.
- Le Maire annonce que les voeux à la population auront lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 11h à la salle des fêtes. Les voeux au personnel sont prévus le mardi 17 janvier 2023 à 18h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT



Le secrétaire
A. DENIS

